



Contrat de participation Dispositif « Argent de poche » 2024 (Jeunes nés en 2006 moins de 18 ans, 2007 et 2008)

Ce contrat est un engagement de ta part, mais également de la part de l'encadrant du dispositif. Tu t'engages donc à respecter certaines règles dans l'exercice des tâches qui te sont confiées. Lis-le attentivement avant de le signer.

Ponctualité

- J'arrive à l'heure précise au point de rendez-vous. Toute personne arrivant après le démarrage de la mission ne sera pas acceptée à y participer.
- Je m'engage à participer à la mission sur la totalité du temps d'activité et de ce fait à ne pas quitter le lieu de la mission avant l'horaire prévu, y compris pendant le temps de pause.

Périodicité de l'activité

- L'activité 'argent de poche' se déroule pendant les vacances scolaires sur un temps de 3h30 comprenant une pause d'une ½ heure.

Réalisation de la mission

- Les travaux qui me sont confiés peuvent être salissants. De ce fait, il est de ma responsabilité de me présenter avec des vêtements et des chaussures adaptés à la nature de la mission (pas de chaussures en toile).
- Etant indemnisé pour une tâche à laquelle je dois me consacrer pleinement pendant toute la durée de la mission, l'usage du téléphone portable est strictement interdit. En conséquence, les téléphones portables devront, à minima, être placés sur répondeur.
- La consommation de tabac et d'alcool est strictement interdite pendant la mission.

Qualité des tâches effectuées et comportement pendant les missions

- Je m'engage à réaliser de mon mieux les travaux qui me sont confiés.
- Je respecte et j'applique les consignes qui me sont données par les encadrants.
- Je reste correct, poli avec mon entourage, c'est-à-dire avec les encadrants, les résidents des habitations près desquelles j'effectue ma mission, mais également envers les autres participants et tout public rencontré pendant mon activité.
- Je prends soin du matériel qu'on me confie. Si nécessaire, je lave et range le matériel à l'issue de la mission.

En cas de non-respect d'un des points énoncés précédemment.

- Exclusion temporaire ou définitive du dispositif « Argent de poche ».
- Non indemnisation de la mission pour laquelle les consignes n'ont pas été respectées selon les encadrants.
- Non indemnisation de la mission durant laquelle le comportement n'a pas été jugé satisfaisant par les encadrants.

Indemnisation de la mission

- Toute réalisation satisfaisante d'une mission, entraîne le versement d'une indemnité. Cette indemnité est fixée à 15€ par mission et sera versée par virement bancaire au nom du participant à la fin du mois. (si le participant n'est pas titulaire d'un compte bancaire, le virement se fera sur le compte de ses parents ou de son tuteur).

Engagement

- J'atteste avoir pris connaissance du présent règlement et je m'engage à le respecter sous peine d'application des sanctions qui y sont énoncées.

Fait à..... le

Signature du participant
Avec la mention 'Lu et approuvé »